



MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Information

<b>Secrétariat général</b> <b>Service des ressources humaines</b> <b>Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales</b> <b>Bureau des concours et des examens professionnels</b> <b>78, rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b> <b>0149554955</b>	<b>Note de service</b>  <b>SG/SRH/SDDPRS/2024-144</b>  <b>01/03/2024</b>
--	--

**Date de mise en application :** 31/12/2024

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 2

**Objet :** Concours externes et concours internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études au titre de l'année 2024.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF – DRIAAF DAAF DREAL DDT(M) DD(ETS)PP SGCD  
MTECT

Administration centrale

Établissements d'enseignement technique agricole

Établissements d'enseignement supérieur agricole

FranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM - IFCE – ONF – IGN – INRAE – ANSES –

INFOMA - CNPF

Pour information : CGAAER – IGAPS - Organisations syndicales

**Résumé :** des concours internes et des concours externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont organisés au titre de l'année 2024 afin de pourvoir des postes dans des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Suivi des concours externes et internes :

Bureau des concours et des examens professionnels

Suivi par : Rallia MERABTI

Téléphone : 01 49 55 56.49

Mèl : rallia.merabti@agriculture.gouv.fr

Suivi de la préparation aux concours :

Bureau de la formation continue et du développement des compétences

Suivi par : Thomas ROUSSEAU

Téléphone : 01 49 55 81 10

Mèl : thomas.rousseau@agriculture.gouv.fr

### **Textes de référence :**

Code général de la fonction publique ;

Décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Décret n° 95-370 du 6 avril 1995 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques de formation et de recherche du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Arrêté du 29 avril 2005 modifié fixant la liste des branches d'activités professionnelles et des emplois types des établissements publics d'enseignement supérieur agricole relevant du ministre chargé de l'agriculture et de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;

Arrêté du 17 août 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de formation et de recherche du ministère chargé de l'agriculture ;

Arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 28 février 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,



Des concours internes et externes pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont organisés au titre de l'année 2024.

Ces concours sont organisés par branche d'activités professionnelles et emploi-type. Ils sont destinés à pourvoir des emplois au sein des établissements d'enseignement supérieur agricole publics.

Le nombre de places est fixé comme suit :

- concours externes : 9 places dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale ;
- concours internes : 10 places dans le grade d'ingénieur d'études de classe normale.

Les tableaux figurant en annexes 1 et 2 fixent la répartition géographique des places offertes au sein de chaque branche d'activité professionnelle (BAP) pour chaque emploi type (ET).

Les candidats sont invités à consulter **les fiches de poste** sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », « espace documentation ».

## I - CALENDRIER

Date d'ouverture des inscriptions : 4 mars 2024 sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire

Date de clôture des inscriptions : 4 avril 2024 à minuit (heure de Paris)

Date limite de téléversement des pièces justificatives : 19 avril 2024 à minuit (heure de Paris)

Date limite de téléversement dans l'espace personnel des candidats des dossiers de l'épreuve d'admissibilité pour les concours externes et des dossiers de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) pour les concours internes : 19 avril 2024 à minuit (heure de Paris)

Le dossier de l'épreuve d'admissibilité (concours externes) et le dossier de RAEP (concours internes) devra être téléversé **sous format PDF d'un seul tenant de moins de 5 Mo** sous le nommage NOM-PRENOM dans l'espace personnel du candidat accessible via le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>

Les modèles de dossier de présentation et de dossier de RAEP sont téléchargeables sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace "documentation".

Pour les candidats aux concours internes, l'attestation de position administrative sera obligatoirement complétée et signée par le responsable de la gestion du personnel de proximité dont relève le candidat. Le modèle de cette attestation est téléchargeable sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace "documentation".

Les candidats sont invités à consulter régulièrement leur espace candidat sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> afin de suivre l'avancement de leur dossier (statut d'inscription, convocation, notifications de résultats).

En cas d'impossibilité de s'inscrire par voie électronique, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription sur demande écrite, en recommandé simple, au :

Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire  
Secrétariat général – Service des ressources humaines  
SDDPRS – Bureau des concours et des examens professionnels  
78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP

La date limite de retour des dossiers papier complets d'inscription est fixée au **19 avril 2024** (le cachet de La Poste faisant foi). Ils devront être renvoyés obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Aucun dossier posté hors délai ne sera pris en compte.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.

La présélection pour l'admissibilité se déroulera à partir du :

- 3 juin 2024 (concours externes) ;
- 3 juin 2024 (concours internes).

L'épreuve orale d'admission se déroulera à Paris à partir du :

- 23 septembre 2024 (concours externes) ;
- 23 septembre 2024 (concours internes).

**Aucune dérogation ne sera accordée aux dates précitées.**

## **II - CONDITIONS D'ACCÈS**

Les concours externes et internes pour le recrutement d'ingénieurs d'études sont ouverts à tous les candidats qui remplissent les conditions requises, quel que soit leur établissement d'affectation.

### **1 Concours externe**

Ces concours sont ouverts aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme classé au moins niveau 6.

Ces concours sont également ouverts aux candidats possédant une qualification professionnelle dont l'équivalence aura été reconnue par la commission prévue au 14ème alinéa de l'article 18 du décret n°95-370 du 6 avril 1995 cité en référence.

Dispense de diplôme :

- les pères et mères de famille d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement ;
- les sportifs de haut niveau.

## **2 Concours internes**

Ces concours sont ouverts aux fonctionnaires et agents de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article L5 du code général de la fonction publique, aux militaires et magistrats ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats doivent justifier au 1<sup>er</sup> septembre 2024 de cinq années au moins de services publics.

Ces concours sont également ouverts aux candidats justifiant de cinq ans de services publics soit en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, soit auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné aux articles L325-4 et L325-5 du code général de la fonction publique.

**Aucune dérogation ne sera accordée aux conditions indiquées ci-dessus.**

### **III - NATURE ET MODALITES DES EPREUVES**

#### **1 - Concours externes**

Ils comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

##### **1 Phase d'admissibilité - étude du dossier du candidat par le jury**

La phase d'admissibilité consiste en une présélection après étude du dossier par le jury. Cette étude doit permettre d'évaluer les compétences requises pour remplir, d'une part, les missions confiées aux membres du corps des ingénieurs d'études et d'autre part, l'aptitude à exercer les fonctions relevant de l'emploi type correspondant aux emplois mis aux concours.

A l'issue de la présélection, le jury établit la liste des candidats admissibles.

##### **2 Phase d'admission - épreuve orale des candidats retenus**

La phase d'admission consiste en une audition des candidats retenus, qui débute par un exposé du candidat sur son cursus et ses motivations et se poursuit par un entretien libre avec le jury. Cette audition doit permettre d'apprécier la personnalité des candidats, leurs motivations professionnelles, leurs qualités de réflexion et leurs connaissances ainsi que leur aptitude à exercer les fonctions postulées et à remplir les missions confiées aux membres des corps concernés. Sa durée est fixée à quarante minutes dont dix minutes maximum pour l'exposé du candidat, le temps restant étant consacré à l'entretien avec le jury.

#### **2 - Concours internes**

Ils comportent une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

##### **1 Phase d'admissibilité**

La phase d'admissibilité consiste en l'étude par le jury du dossier des candidats autorisés à prendre part au concours. L'étude du dossier doit permettre, à partir de l'expérience professionnelle des candidats, d'évaluer leur aptitude à remplir les missions et à exercer les fonctions postulées correspondant aux emplois mis aux concours relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités

professionnelles ou des branches d'activités professionnelles selon les modalités d'organisation du concours interne mises en œuvre. À l'issue de cette étude, le jury arrête la liste alphabétique des candidats déclarés admissibles.

## 2 Phase d'admission - épreuve orale des candidats retenus

La phase d'admission consiste en une épreuve orale qui débute par un exposé du candidat portant sur son activité professionnelle et mettant l'accent sur ses compétences. Elle est suivie d'un entretien avec le jury visant à apprécier les qualités de réflexion, les connaissances, les aptitudes et les motivations professionnelles du candidat ainsi que sa capacité à se situer dans un environnement professionnel et à s'adapter aux missions qui peuvent être confiées aux fonctionnaires du corps et relevant de l'emploi type ou de la branche d'activités professionnelles ou des branches d'activités professionnelles.

La durée de l'épreuve orale est fixée à trente minutes, dont dix minutes maximum pour la présentation du candidat et vingt minutes minimum pour l'entretien avec le jury.

### **IV – ADMISSION**

Le dossier d'admissibilité n'est pas noté.

L'audition est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'audition est éliminatoire. À l'issue de la phase d'admission, le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite. Il établit, s'il estime nécessaire, dans les mêmes conditions une liste complémentaire.

### **V - AMENAGEMENT D'ÉPREUVES**

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 cité en référence, les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement de l'épreuve orale doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé par l'administration. Le certificat médical doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement de l'épreuve. Il précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée de l'épreuve, d'y participer dans des conditions compatibles avec leur situation. Le candidat doit téléverser le certificat médical dans son espace candidat, par Internet sur le site <https://www.concours.agriculture.gouv.fr>, dès l'inscription et au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 2 septembre 2024.

### **VI - CONDITIONS DE RECOURS À LA VISIOCONFÉRENCE**

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, îles Wallis et Futuna, Polynésie française et La Nouvelle Calédonie) ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 cité en référence.

La demande écrite des personnes concernées qui souhaitent avoir recours à la visioconférence doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 2 septembre 2024.

- soit par voie électronique, à l'adresse suivante : [concours.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:concours.sg@agriculture.gouv.fr) ;
- soit par voie postale, à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire - Secrétariat général - Service des ressources humaines - SDDPRS - Bureau des concours et des examens professionnels - 78, rue de Varenne – 75349 PARIS 07 SP.

Les candidats en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire à la même adresse, dans les meilleurs délais et au plus tard 15 jours avant le début des épreuves orales, un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence.

Ils recevront un courrier électronique précisant la préparation et le déroulement de l'épreuve orale par visioconférence.

## **VII - PREPARATION AUX ÉPREUVES**

Le décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat (articles 19 à 21) instaure une dispense de service de 5 jours par an pour permettre à un agent de suivre des actions de formation dans le cadre de la préparation des examens et concours. Les agents peuvent également mobiliser des jours supplémentaires sur leur compte épargne temps (CET) ou leur compte personnel de formation (CPF) sous réserve de l'accord de leur supérieur hiérarchique (Cf. la note de service SG/SRH/SDDPRS/2018-451 du 14/06/2018).

Des formations de préparation à la rédaction du dossier RAEP et à l'épreuve orale d'admission sont proposées au niveau régional.

Les informations sur les préparations au concours interne proposées par les délégations régionales figurent sur le site Internet de la formation continue <https://www.formco.agriculture.gouv.fr> et pour celles proposées en interministériel, sur le site Internet <http://safire.fonction-publique.gouv.fr>.

Les agents qui souhaitent bénéficier de ces formations, doivent s'adresser, en premier lieu, au responsable local de formation de leur structure (RLF).

Ils peuvent également prendre contact avec :

- la délégation régionale à la formation continue (DRFC) au sein des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) ou les directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF),
- la délégation d'administration centrale à la formation continue pour les agents d'administration centrale.

Les coordonnées des DRFC figurent sur le site Internet de la formation continue <https://formco.agriculture.gouv.fr/trouver-ma-formation/les-formations-proches-de-chez-moi>.

Les agents de l'enseignement supérieur agricole et des établissements sous tutelle du ministère chargé de l'agriculture (FAM, ASP, etc.) doivent s'adresser à leur établissement qui est chargé d'organiser les formations correspondantes.



Ils peuvent également bénéficier des sessions de formation proposées en région (ou inter-régions) et en administration centrale dans la limite des places disponibles.

Les frais de déplacement sont pris en charge par les structures des agents qui devront leur accorder toutes facilités à cet égard.

Pour mieux appréhender les attentes du jury à cette épreuve et optimiser la préparation de cet examen, il est conseillé de se référer aux attendus du jury de la session précédente afin d'optimiser la préparation de ce concours. Le jury est particulièrement attentif à la bonne prise en compte de ses recommandations. Ces éléments se trouvent sur le site Internet des concours à la rubrique espace de téléchargement (<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement/bilans-rapports-des-jurys-et-attendus-des-jurys/>)

L'article L. 121-2 du code général de la fonction publique prévoit que tous les agents publics doivent bénéficier d'une formation au principe de laïcité. Dans le cadre de la préparation à ce concours, les candidats sont invités à s'inscrire à une formation sur cette thématique. L'offre de formation disponible est présentée dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2022-767 relative au plan de formation 2022-2024 à la laïcité et la neutralité des agents publics relevant du ministère chargé de l'agriculture. Elle comprend notamment un module de formation en ligne intitulé « les fondamentaux de la laïcité » sur la plateforme de formation Mentor.

Les candidats en situation de handicap souhaitant bénéficier d'une adaptation de la formation sont invités à se signaler à l'organisateur lors de l'inscription afin d'étudier et de faciliter sa mise en œuvre.

## **VIII - CONTRÔLE DE LA RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES**

L'article L325-37 du code général de la fonction publique autorise l'administration à vérifier que les conditions requises pour concourir sont remplies après les épreuves et avant la nomination des lauréats.

**Par conséquent, le fait d'être convoqué(e) aux épreuves, voire de figurer sur la liste d'admission, ne confère juridiquement aucun droit à nomination s'il s'avère que ces conditions n'étaient pas réunies.**

## **IX - EN CAS DE REUSSITE**

Après la notification des résultats, le bureau chargé de la gestion du corps des ingénieurs d'études réclame par courrier les pièces nécessaires à la constitution du dossier administratif.

## **X - RÈGLEMENT DES SÉLECTIONS**

Les candidats sont invités à prendre connaissance du règlement des sélections publié au Bulletin officiel du ministère dans la note de service SG/SRH/SDDPRS/2023-60 du 02/05/2023 dont les dispositions sont applicables aux présents concours.

\*\*\*

Les candidats en fonction au ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire devront informer leur supérieur hiérarchique de leur participation à ces concours.

Le directeurs et les chefs de service sont invités à s'assurer que les personnels placés sous leur autorité et susceptibles d'être intéressés par ces concours ont eu connaissance de la présente note.

L'adjoint à la Sous-directrice du développement professionnel  
et des relations sociales

David CORBÉ-CHALON

## ANNEXE 1

### **BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES OFFERTS AU CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS D'ETUDES SESSION 2024**

Les fiches de poste sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation.

Branches d'activité professionnelles	Description des emplois-types	Nombre de places	Affectations
BAP A : sciences du vivant	A2A01 Ingénieur en techniques biologiques	1	Institut Agro Rennes Angers
		1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay
	A2D04 Ingénieur en techniques d'expérimentation animale et développement	1	École nationale vétérinaire de Toulouse
BAP E : informatique et calcul scientifique	E2A01 Ingénieur en développement d'applications	1	Institut Agro Montpellier
		1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay
BAP F : documentation, communication, édition	F2D04 Chargé de projets audiovisuels ou multimédias, directeur artistique	1	Institut Agro Montpellier
	F2A01 Bibliothécaire documentaliste	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay
BAP H : gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité ; vie scolaire et étudiante, insertion	H2B03 Chargé d'orientation et d'insertion professionnelle	1	Institut Agro Montpellier
	H2A01 Chargé des relations internationales	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay

## ANNEXE 2

### **BRANCHES D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ET EMPLOIS-TYPES OFFERTS AU CONCOURS INTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'INGÉNIEURS D'ETUDES SESSION 2024**

Les fiches de poste sont téléchargeables sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de souveraineté alimentaire <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/> dans la rubrique « inscriptions aux concours et examens », espace documentation.

Branches d'activités professionnelles	Descriptions des emplois-types	Nombre de places	Affectations
BAP A : sciences du vivant	A2E06 Ingénieur en techniques de recherche clinique et épidémiologique	1	École nationale vétérinaire de Toulouse
	A2C03 Ingénieur en techniques des systèmes naturels	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay
BAP E : informatique et calcul scientifique	E2B02 Administrateur système et ressources informatiques	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay
BAP F : documentation, communication, édition	F2B02 Chargé de communication	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay
	F2A01 Bibliothécaire documentaliste	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay
BAP H : gestion scientifique, pédagogique et technique ; qualité. ; vie scolaire et étudiante, insertion	H2B02 Chargé d'animation et d'ingénierie en formation continue	1	Institut Agro Dijon
		1	AgroParisTech – Campus de Clermont-Ferrand
		1	AgroParisTech – Campus de Montpellier
	H2A01 Chargé des relations internationales	1	AgroParisTech - Campus Agro Paris-Saclay